



# LE CONQUET - INFOS



N° 1289 – Semaine du vendredi 10 au vendredi 17 avril 2020

## UTILES

Eau du Ponant	02 29 00 78 78
Veolia Assainissement	09 69 32 35 29
ENEDIS Dépannage	09 72 67 50 29
Presbytère	02 98 89 00 24
	<a href="mailto:cclpenarbed@orange.fr">cclpenarbed@orange.fr</a>
ADMR Pays d'Iroise	02 98 89 67 89
Maison de l'emploi	02 98 32 47 80
Bibliothèque	02 98 89 19 38
SNSM	02 98 89 01 99

Correspondante Télégramme	06 07 65 84 28
<a href="mailto:martine.lemener@orange.fr">martine.lemener@orange.fr</a>	
Correspondant Ouest France	06 37 60 65 25
<a href="mailto:gery.baldenweck@orange.fr">gery.baldenweck@orange.fr</a>	

## PERMANENCE SANTÉ

Médecin de garde	Composer le 15
Urgence dentaire	Composer le 15
Pharmacies de garde les plus proches	32 37
Cabinet Infirmier 2 rue Albert de Mun : (Squiban/Quéménéur)	02 98 89 10 43
Cabinet Infirmier Place Charles Minguy : (Larsonneur-Dubois/Feodoroff/Le Nocher)	02 29 00 40 77 Ou 07 81 74 32 37
Cabinet Infirmier 7 place de Llandeilo : (Aballéa/Batany/Kermel/Mersak/Miny/Morel)	02 98 89 04 04 Ou 06.47.53.49.54
Maison Médicale	02 98 89 01 86

## TAXIS

GWEN FORNY-MENGUY 06.80.65.42.41  
COLIN 02.98.89.14.21 - ACCESS 02.98.89.30.32

## URGENCES

Pompiers	18	112 (urg.)	Mairie 02 98 89 00 07 ☎ 02 98 89 12 17
SAMU 29	15		<a href="mailto:mairie@leconquet.bzh">mairie@leconquet.bzh</a>
Gendarmerie	17		ALSH 3/5 ans 02 98 89 01 32 / 06 08 03 09 62
Cross-Corsen	196		ALSH 6/9 ans 02 98 89 05 18
			OXY'JEUNES 06 84 71 93 88

## ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

Office Tourisme	02 98 38 38 38
<b>Référent sécurité</b>	<b>06 31 35 91 52</b>

## CONTINUITÉ DES SERVICES DE LA MAIRIE

Au vu du contexte actuel, les services municipaux sont fermés. Une permanence **état-civil** et **urgences avérées** est tenue. Merci de bien vouloir contacter le 02.98.89.00.07 pour un accès à l'accueil de la mairie. Le courrier est relevé, les mails sont traités et nous répondons aux appels téléphoniques. Des attestations de déplacement vierges sont à la disposition du public devant la porte d'entrée de la mairie qui se trouve côté place de Manigod. **Merci de bien vouloir vous servir en quantité raisonnable, pensez aux autres !**

## ECOLE JEAN MONNET

Inscriptions école publique Jean Monnet rentrée 2020 : les familles qui ont pré-inscrit leur enfant lors des portes ouvertes peuvent confirmer l'inscription en retournant leur dossier via la messagerie électronique de l'école : [ec.02908505@ac-rennes.fr](mailto:ec.02908505@ac-rennes.fr) Par ailleurs, pour les familles n'ayant pu se rendre aux portes ouvertes, ou pour toute autre information, une permanence téléphonique est assurée les lundis et jeudis de 11h à 12h au 02.98.89.48.65

## NOUVEAUTÉ

La mairie a ouvert le compte Facebook « Mairie du Conquet ». Vous y trouverez les informations officielles, qui sont en constante évolution, régulièrement actualisées.

## COMMUNAUTE CHRETIENNE PEN AR BED

Les cloches de l'église du Conquet sonneront le Jeudi Saint (9 avril) à 18h00 et dimanche de Pâques (13 avril) à 10h30.

## COUPURE D'ELECTRICITE

Vendredi 10 avril entre 14h et 18h, quartier de Lanfeust.

## PROVERBE DE LA SEMAINE

An hini a heuilh chas a bak c'hwen.

**Qui suit les chiens attrape des puces.**

## CORONAVIRUS : REGLES A RESPECTER LOCALEMENT

☞ **Balades** : l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 prolonge l'interdiction d'accès aux plages du littoral, aux plans d'eau intérieurs, aux espaces de stationnement des desservant et aux sentiers littoraux jusqu'au 15 avril 2020. L'accès aux corniches de Portez et de la Pointe des Renards et à la descente de Portez est interdit. De plus, par arrêté préfectoral, il n'est plus possible de se promener dans les forêts et les bois (cf le Bois de Pins). Il est rappelé aussi que les chiens doivent être impérativement tenus en laisse et que les maîtres sont les seuls habilités à leur faire se dégourdir les pattes. Pas de prêt pour une heure !

☞ **Courses** : vous pouvez toujours faire ponctuellement vos courses dans vos magasins habituels. Il faut "rentabiliser" le déplacement : une fois par semaine, ça doit suffire, avec l'attestation dûment complétée et une pièce d'identité. Une personne suffit pour faire le déplacement pour les courses, ne multiplions pas les risques. Soyons responsables !

☞ **Passerelle** : bien que la Passerelle fasse partie intégrante du GR34 et soit normalement soumise aux contraintes des sentiers littoraux, les habitants de la Presqu'île sont autorisés à l'emprunter pour venir en "ville".

## SERVICES DE LA POSTE

☞ Versement des prestations sociales et réalisation des opérations bancaires de première nécessité (notamment le retrait d'espèces) : bureau de Saint-Renan rue Léon Cheminant. Horaires de lundi au mercredi : 9h-12h//14h-16h. Du jeudi au vendredi : 9h-12h.

☞ Distribution du courrier et des colis : **uniquement** les mercredis, jeudis et vendredis.

☞ Colis et recommandés : si un avis de passage a été déposé dans la boîte aux lettres, les retraits se font auprès du bar/tabac l'Univers à Plougonvelin. Ouvert du lundi au samedi du 9h30 à 19h sauf le mardi, fermeture à 13h00.

## ATTESTATION DE DEPLACEMENT NUMERISEE EN LIGNE

Une attestation de déplacement dérogatoire numérique est disponible depuis lundi 6 avril, en complément du dispositif papier déjà en place pour justifier les sorties en dépit des mesures de confinement : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Complétez-la directement en ligne puis téléchargez-la et vous pourrez la présenter, depuis votre mobile, aux forces de l'ordre. La présentation d'une pièce d'identité reste toujours obligatoire !

## DEPLACEMENTS HORS DU DOMICILE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, seuls les déplacements liés aux 7 motifs suivants sont autorisés :

1) Déplacements **entre le domicile et le lieu de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

2) Déplacements pour effectuer **des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle** et des achats de 1<sup>ère</sup> nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (voir liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).

3) Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

4) Déplacements pour motif **familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants**.

5) Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seuls personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. En-dehors des plages, sentiers côtiers, plan d'eau, bois et forêts.

6) Convocation judiciaire ou administrative.

7) Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

## PLAGES ET SENTIERS COTIERS DU CONQUET

➤ Parkings et stationnement interdits.  
➤ Baignade et sports nautiques interdits.  
➤ Accès **strictement interdits, sans aucune exception (y compris pour les riverains)**.

➡ La descente de Portez, la corniche de la Pointe des Renards et la corniche de Portez, font partie des sentiers littoraux et sont donc interdites.

### Arrêtés préfectoraux du 31 mars 2020 :

➤ INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS LES BOIS ET LES FORÊTS, publics et privés, dans le département du Finistère (y compris pour les riverains) jusqu'au 15 avril 2020.

➤ INTERDICTION DE PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE ET DEPUIS LE RIVAGE jusqu'au 15 avril 2020.

## DECLARATION DES REVENUS 2019

Le ministre de l'action et des comptes publics a décidé de modifier le calendrier de dépôt des déclarations des revenus 2019 dans les conditions suivantes :

➤ **Déclaration papier** (\*), uniquement pour les contribuables qui ont effectué une déclaration papier en 2019 ☞ Date d'envoi et ouverture du service de déclaration en ligne : à partir du 20 avril 2020 ☞ Date limite de déclaration le 12 juin 2020.

**Déclaration en ligne** ☞ Ouverture du service de déclaration en ligne le 20 avril 2020 ☞ Date limite de déclaration le 8 juin 2020

(\* ) Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

## MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Pour aider les entreprises du territoire à faire face à la crise liée à l'épidémie de COVID-19, différentes aides se complètent entre l'Etat, la Région Bretagne, la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Globalement, elles sont liées à la perte d'exploitation due à la fermeture ou à une forte réduction d'activité et se traduisent par : ♦ des reports de charges fiscales et sociales ♦ Des reports de loyers ♦ Des prêts à taux « 0 » ♦ Un fond de solidarité national ♦ et autres selon la situation spécifique de l'acteur économique.

☞ **Aides nationales**, site internet : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

☞ **Aides Région Bretagne**, site internet : <https://www.bdi.fr/fr/publications/covid-19-entreprises-unies-en-bretagne/>

Questions urgentes par mail à [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) ou au ☎ 02.99.27.96.51.

☞ **Agriculteurs**, site internet : <http://www.bretagne.synagri.com>

☞ **Professionnels de la pêche**, site internet : <https://www.comitedespeches-finistere.fr>

☞ **Commerçants et artisans**, site : <https://www.bretagne-ouest.cci.bzh>  
Numéro vert pour les entreprises : ☎ 0800.74.09.29

Le service développement économique de la CCPI reste joignable prioritairement par mail : [conomie@ccpi.bzh](mailto:conomie@ccpi.bzh)

## ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS IMPLIQUÉS DANS LA CRISE

Durant la période de confinement les familles des personnels impliqués dans la crise peuvent solliciter un service minimum gratuit d'accueil de leurs enfants. Cet accueil d'urgence ne pourra se faire que sur demande anticipée.

☞ Sur les temps habituels périscolaires de 7h15 à 8h45, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 19h, les mercredis de 7h15 à 19h, l'accueil se fera à l'ALSH Jean Monnet.

☞ Pour les créneaux de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 les jours d'école, le lieu d'accueil se fera dans les écoles respectives des enfants.

☞ **Pour les vacances scolaires**, sur demande par mail à [enfancejeunesse@leconquet.bzh](mailto:enfancejeunesse@leconquet.bzh) les jours où vous êtes de service, à la journée ou à la 1/2 journée, de 8h à 18h.

Prévoir un pique-nique ou un plat à réchauffer si l'accueil se fait pendant l'heure du déjeuner.

## AIDE AUX DEMARCHES EN LIGNE

Le gouvernement propose un dispositif d'aide pour les personnes en difficulté face aux outils numériques sur le site internet « solidarité numérique ». Ce centre pédagogique en ligne explique comment **remplir son attestation de déplacement**, se déclarer sur pôle emploi, comment **remplir une attestation de la CAF**, comment **consulter un médecin à distance** ou faire ses courses en ligne et même reconnaître les fausses informations en ligne. Si le site ne suffit pas, un numéro de téléphone est également associé : 01 70 772 372, de 9h à 18h.

## ANNONCES/INFORMATIONS

### EAU DU PONANT

Pour les usagers, le numéro d'appel habituel est maintenu : 02.29.00.78.78. En cas d'urgence uniquement : 02.29.00.78.78 24/24h - 7/7J. Urgences : absence d'eau, rupture de canalisation d'eau, rejet d'eaux usées sur la chaussée ou en milieu naturel.

Tous les rendez-vous prévus à domicile pour des contrôles de conformité, des changements de compteurs, des fermetures d'eau sont annulés jusqu'à nouvel ordre et feront l'objet d'un report dès retour à une situation normale. Toutes les informations sur <https://www.eauponant.fr>

## BIBLIOTHEQUE/LUDOTHEQUE/ MEDIATHEQUE

Sur sa page Facebook, la bibliothèque propose des liens de lecture à voix haute de livres d'images, de bandes dessinées, de mangas, d'albums animés, de bricolage, de jeux de toutes sortes. L'envoi d'analyses de livres aux adhérents se poursuit quotidiennement. Pour contacter la bibliothèque/ludothèque, utiliser le mail suivant : [mediatheque.leconquet@orange.fr](mailto:mediatheque.leconquet@orange.fr)